

**DEMANDES D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT**  
**LISTE DES PHOTOCOPIES A JOINDRE IMPERATIVEMENT**

- Pièces d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité** *ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance.* **Le permis de conduire ne permet pas de justifier de l'identité.**
  
- Une copie du titre de séjour en cours de validité** *pour les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne.*
  
- Avis d'imposition ou de non-imposition 2021 (sur les revenus perçus en 2020) recto verso portant mention "revenu fiscal de référence" pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement** *(ou celui des parents si rattachement à leur foyer fiscal). Si aucune déclaration n'a été effectuée dans le délai légal, se présenter au centre des Impôts pour faire une déclaration à effet rétroactif.* **Dans ce cas, la demande de logement ne sera traitée qu'à réception du document officiel de l'administration fiscale.**
  
- Copie des 3 derniers justificatifs de ressources mensuelles** *(bulletin de salaire, RSA, notification ASSEDIC, prestations familiales, pension de retraite...).*
  
- 3 dernières quittances de loyer** *(ou à défaut attestation originale du propriétaire certifiant que vous êtes à jour) ou attestation d'hébergement à titre gratuit.*
  
- En cas de séparation ou de divorce, **jugement de divorce ou séparation ou déclaration de rupture de PACS.** Si la procédure vient d'être engagée, fournir une attestation de l'avocat. **À défaut de l'un de ces documents, les ressources du couple seront prises en compte dans la totalité.**

L'attribution d'un logement social est soumise à des plafonds de ressources. Voici ceux applicables depuis le 01/01/2022 à comparer au revenu fiscal de référence figurant sur l'avis 2021 (revenus perçus en 2020) :

<b>Catégorie de ménage</b>	<b>Plafonds</b>
Une personne seule	<b>21 139 €</b>
Deux personnes n'ayant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égal à 55 ans) OU une personne seule en situation de handicap (*)	<b>28 231 €</b>
Trois personnes OU une personne seule avec une personne à charge OU jeune ménage sans personne à charge OU deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	<b>33 949 €</b>
Quatre personnes OU une personne seule avec deux personnes à charge OU trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	<b>40 985 €</b>
Cinq personnes OU une personne seule avec trois personnes à charge OU quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	<b>48 124 €</b>
Six personnes OU une personne seule avec quatre personnes à charge OU cinq personnes dont au moins une en situation de handicap	<b>54 338 €</b>
Par personne supplémentaire	<b>6 061 €</b>

(\*) personne titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »